

Mamoudzou, le 20 septembre 2018

Arrêté n° 269.....

..o

LE VICE RECTEUR

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Affaire suivie par :

Thierry.POHL

Téléphone :

02 69 61 89 81

Thierry.pohl@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire n°2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés ;

VU la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;

ARRÊTE

Article 1er :


Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Mayotte du **lundi 24 septembre 2018 à 12 h au lundi 29 octobre 2018, 16 h délai de rigueur.**

Article 2 :

Pour être autorisés à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés à l'article premier.

Article 3 :

Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice recteur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Stephan Martens

Le Vice-recteur,

Stephan MARTENS